

**SÉANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Olivia ROBERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire); Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); M. Raphaël BERGER (adjoint); Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe); Mme Brigitte RAMOND (adjointe); M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint); Mme Denise MAIGRE (adjointe); M. Jean-José GARCIA; M. Emile COHEN; M. Pierre POINSOT; M. Jean-Philippe CORDIN; M. Jean-Pierre MANIGLIER; Mme Martine BIARD; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Nicole BRIAND; Mme Isabelle BUSQUET; M. Damien CADE; Mme Géraldine BALLIGAND; Mme Olivia ROBERT; M. Jacques CHEVALEYRE; M. Vincent FRIDRICI; M. Damien JACQUEMONT; M. Thibaut LE NORMAND; M. Claude LARDY; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) (jusqu'au point n°4); M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe); Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe); M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint); Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) (pour le point n°12).

**POINT N° 2 :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2022 par 33 voix pour.

**POINT N° 3 :** SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES 2014 ET SUIVANTS

**RAPPORTEUR :** Sébastien MICHEL

La Chambre Régionale des Comptes a décidé d'engager un contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Écully pour les exercices de 2014 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La Commande publique
- La fiabilité des comptes
- L'analyse financière

Le rapport définitif a été officiellement notifié à la commune le 7 septembre 2021 et débattu en Conseil municipal du 22 septembre 2021.

Conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières, il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Un rapport sur les actions entreprises présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L243-9 ;

Vu la délibération n° 2021-070 du Conseil municipal portant communication du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées pour les exercices 2014 et suivants ;

*Monsieur Chevaleyre rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont ils ont pris connaissance l'an passé, à peu près à la même époque, donnait lieu à 7 recommandations. L'une d'entre elles, la recommandation n° 3, précise que la commune est invitée à constituer une provision pour risques dès l'instant qu'elle est l'objet d'une demande d'indemnisation par voie contentieuse. Le groupe de Monsieur Chevaleyre se demande par conséquent si la commune est, à ce jour, exposée à des risques juridiques et financiers avérés. Si tel est le cas, Monsieur le Maire peut-il leur préciser dans quels domaines existent ces contentieux, quels en sont leur nombre et leurs montants.*

*Monsieur le Maire rassure Monsieur Chevaleyre en disant qu'à ce stade, la municipalité n'a pas de crainte particulière. Elle provisionne chaque année, dans le cadre du budget, quelques milliers d'euros, notamment pour l'urbanisme, qui peut être une matière sensible à ce genre de recours. En tout cas, à ce jour, la Ville n'a pas de recours imprévu qui amènerait Monsieur le Maire à revoir la voilure en la matière, donc rien qui ne puisse être absorbé par le budget tel qu'il est prévu aujourd'hui.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend acte de la communication du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

#### **POINT N° 4 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR** : Sébastien MICHEL

L'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyait une réforme en matière de publicité des actes des communes et de leurs groupements.

En effet, un état des lieux des règles actuelles avait conclu à « un cadre juridique complexe et contraignant pour les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qu'il prévoit plusieurs outils, tels que le compte rendu des séances du conseil municipal, le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes locales, le registre des délibérations du conseil municipal et des actes du maire, et le recueil des actes administratifs. »

Ainsi, le 7 octobre 2021, l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que son décret ont été publiés.

L'ordonnance prévoit plusieurs mesures, applicables au 1er juillet 2022, afin de simplifier et d'harmoniser les outils dont disposent les communes et leurs groupements, d'une part, pour assurer l'information du public et la conservation des actes et, d'autre part, pour renforcer le recours à la dématérialisation jusque-là utilisée à titre facultatif et complémentaire.

L'une d'entre elles prévoit le remplacement du compte rendu de séance par la publication d'une liste des délibérations.

Cette mesure implique, de fait, une actualisation de l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération n°2020-094 du 16 décembre 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 33 comme suit :

#### **Rédaction actuelle**

« Article 33 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché en mairie sous huitaine. Il est mis en ligne sur le site internet de la ville en attendant la publication du Procès-verbal relatant les débats.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public ».

#### **Nouvelle rédaction**

« Article 33 : Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal ainsi que le résultat des votes pour chacune d'entre elles est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la ville dans la semaine suivant la séance ».

La liste des délibérations est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public ».

Les autres articles du Règlement Intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2020-094 du 16 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé ;
- Dit que le règlement intérieur ci-annexé s'appliquera à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## SPORT

**POINT N° 5 :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR L'ANNÉE 2022-2023 : INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE LED ET TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE EN SYNTHÉTIQUE

**RAPPORTEUR :** Christophe MOREL- JOURNEL

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour les années 2022-2023, votée au Conseil d'administration du 20 juin 2022.

En effet, et suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction, d'une part, et en vue de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI<sup>ème</sup> siècle, d'autre part.

C'est ainsi que 166 dossiers ont été financés pour un budget total de 50M €.

Grâce à un taux de subventionnement moyen de 42.6 %, ces projets devraient engendrer, à l'issue des travaux, une diminution moyenne de 48 % de la consommation énergétique annuelle des équipements sportifs concernés.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, l'ANS renouvelle ce plan pour les années 2022 et 2023.

Cette aide vise notamment à :

- Répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique
- Répondre à l'exigence de réduction de la consommation énergétique, qui s'inscrit dans la continuité de la loi ELAN
- Répondre à l'augmentation du prix de l'énergie

Ainsi, et dans la continuité des critères appliqués l'année dernière, les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 pourront porter sur la rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique.

Ces travaux, qui devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement, pourront s'appuyer sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage par exemple.

Au titre de l'année 2022, l'ANS a budgétisé une aide financière de 25 M€ au niveau régional/territorial.

Le montant de la demande de subvention devra être supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 500 000 €.

Cette somme a été transférée, au niveau régional, à des services déconcentrés régionaux ou départementaux, qui sont en charge d'instruire les dossiers de demande de subvention.

En matière de financement, celui-ci se décompose comme suit :

- Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable
- Seuil minimal de demande de subvention : 100 000 €
- Seuil maximal de demande de subvention : 500 000 €
- Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération

Conditions d'éligibilité :

⇒ Qualité du porteur du projet

Les porteurs de projet, bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs sont uniquement les collectivités territoriales et leurs groupements.

⇒ Types d'équipements éligibles

Tous les types d'équipements sportifs notamment structurants dès lors qu'il existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

⇒ Critère géographique

Bien que tous les territoires soient éligibles au Plan de relance, les projets les plus matures et ou situés en territoires carencés seront examinés en priorité, et notamment s'ils sont situés en milieu urbain dans des quartiers de la politique de la ville (QPV) ou **leurs environs immédiats**.

⇒ Critère temporel

Les porteurs de projet devront impérativement notifier les marchés de travaux aux entreprises le 30 juin 2023 au plus tard, travaux qui devront être impérativement terminés le 30 juin 2024 au plus tard.

Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles, à l'inverse de l'avant-projet sommaire et des études de programmation.

En effet, seuls les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande pourront être présentés auprès des services déconcentrés de l'État chargé des sports, à savoir :

- Au niveau départemental : au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES)
- Au niveau régional : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES)

Il s'avère qu'au cœur du projet municipal, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant plusieurs objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant via les actions dites « à gain rapide ».
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois.
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable en diminuant sa dépendance aux énergies fossiles et en privilégiant les énergies renouvelables.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Écully propose :

- L'installation d'un éclairage LED nouvelle génération du terrain de football en herbe et sa transformation en gazon synthétique nouvelle génération (situé 2 rue Jean Rigaud).

Ce terrain est localisé dans le quartier des Sources-Pérollier, Quartier Veille Active (QVA), qui se situe à proximité immédiate de la Duchère, Quartier Politique de la Ville (QPV).

Compte tenu de la politique d'intervention de l'ANS, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès d'elle pour ce projet d'installation d'éclairage LED et de transformation du terrain de football en herbe en terrain synthétique.

Ce projet sera réalisé selon le planning prévisionnel suivant :

 Installation d'un éclairage LED & Transformation d'un terrain de football gazon en synthétique :

Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Avril 2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

Désignation		Coût en € HT	Coût en € TTC
DÉPENSES DE LA VILLE	Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500,00 m²)	604 922,50 €	725 907,00 €
	Éclairage du terrain	101 070,00 €	121 284,00 €
	<b>Coût total des travaux</b>	<b>705 992,50 €</b>	<b>847 191,00 €</b>
	Frais de maîtrise d'œuvre	16 800,00 €	20 160,00 €
	Divers frais administratifs	5 000,00 €	6 000,00 €
	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>727 792,50 €</b>	<b>873 351,00 €</b>
RECETTES DE LA VILLE	Subvention attribuée par la Métropole de Lyon	130 000,00 €	
<b>RESTE A CHARGE POUR LA VILLE</b>		<b>597 792,50 €</b>	<b>743 351,00 €</b>
DEMANDE DE SUBVENTION EN COURS	Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport 40 % du montant total HT des travaux	239 117,00 €	
	Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes	155 000,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet, lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la mise en œuvre d'une nouvelle aide en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour les années 2022-2023 ;

La Commission Sport du 7 septembre 2022 entendue ;

*Selon Monsieur Chevalyère et en écho à ce qui vient d'être dit, il est clair que le choix du gazon synthétique est plébiscité par les clubs amateurs pour ses avantages évidents, à savoir qu'il est facile d'entretien et que l'on peut jouer pratiquement de façon illimitée, et cela en toute saison, sans dégrader la pelouse. Il y a par ailleurs suppression quasi-totale de la consommation d'eau. Ce sont donc des avantages indéniables qui font que ce choix s'impose lorsque l'on veut développer la pratique de ce sport comme c'est le cas sur Écully. Le groupe de Monsieur Chevalyère est très favorable à ce projet. Cela dit, c'est un projet qui coûte une certaine somme (726 000 €), mais le recours systématique aux possibilités de subvention va en alléger sérieusement le coût. Monsieur Chevalyère souhaiterait rappeler que la commune n'est pas inexpérimentée en la matière puisqu'il y a déjà un certain nombre d'années, le terrain de foot a fait l'objet d'un revêtement gazon. Il a alors été constaté que cela donnait lieu à des nuisances, en l'occurrence des nuisances olfactives importantes dont la presse s'est fait l'écho à l'époque. Monsieur Chevalyère demande donc à être rassuré et souhaite savoir si les bons choix*

ont été faits par la municipalité – que ce soit en matière de nuisances olfactives ou lumineuses, puisqu'un terrain de foot éclairé la nuit illumine comme en plein jour – afin que les difficultés rencontrées les années antérieures ne se représentent plus.

Monsieur Morel-Journal se veut particulièrement rassurant en ce qui concerne les nuisances olfactives puisque dans la nouvelle technologie ne sont plus intégrées à la moquette que des structures sableuses, il n'y a plus de morceaux en caoutchouc ou d'encapsulés en polypropylène.

En ce qui concerne l'éclairage, il a été demandé dès le début dans l'étude que les riverains n'aient pas d'éclairage direct sur leurs maisons. Monsieur Morel-Journal précise qu'il y a maintenant des normes très précises définies par la Fédération Française de Football en ce qui concerne les éclairages des installations sportives qui font qu'il y a une répartition de l'éclairage qui vient couvrir uniquement les zones du terrain.

Il ne devrait donc y avoir de souci ni sur la partie olfactive ni sur la partie éclairage. Monsieur Morel-Journal dit d'ailleurs que les riverains ont été plutôt rassurés lorsque la municipalité leur a présenté le choix qui a été fait.

Madame Asti-Lapperrière voudrait tout d'abord savoir de quel terrain il s'agit, si c'est celui qui est dans le quartier des Sources ou bien celui qui est dans le club de foot.

Elle a une deuxième question concernant le financement de cette opération. Il y a effectivement une recherche de subvention à hauteur de 50 % de l'opération, mais, les subventions n'étant pas toutes confirmées à ce jour, Madame Asti-Lapperrière demande ce qu'il se passera si la commune n'obtient pas ces subventions. Elle prend l'exemple du projet de manager de centre-ville, projet qui n'a pas abouti faute d'obtention de subvention, et se pose donc la question pour l'opération du terrain de foot.

Monsieur Morel-Journal rappelle que tout a été prévu financièrement pour la réalisation de ce projet, à savoir que la somme globale (plus de 873 000 €) a été budgétée. La subvention de la Métropole de 130 000 € est donc la bonne surprise, reste à attendre maintenant la réponse des autres instances.

En ce qui concerne la localisation du terrain, Monsieur Morel-Journal précise qu'il s'agit de celui qui est mitoyen au terrain synthétique existant, qui est actuellement un terrain en herbe très peu utilisé, qui est en difficulté structurelle car très ancien et usé, et que, au vu de l'augmentation des effectifs et des pratiques au niveau du club de foot, que ce soit le foot féminin ou le foot adapté, il devient indispensable d'avoir un deuxième terrain de foot.

Monsieur le Maire revient sur le manager de centre-ville et rappelle qu'au moment de délibérer, il avait été précisé que le recrutement serait lié à l'obtention ou non de subvention. Il s'agit de toute façon d'un chapitre très différent puisque l'on est sur du fonctionnement (recrutement d'un agent) alors que pour le terrain de foot, c'est de l'investissement. Et, comme l'a très bien précisé l'adjoint au sport, les subventions en attente de confirmation ne seront que du bonus et permettront demain à la commune d'investir encore davantage. Et, pour Monsieur le Maire, à l'aune de la crise énergétique, ce ne sera pas du luxe de pouvoir monter encore en puissance sur la transition et la rénovation énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre de la politique d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13, article 1323.

## URBANISME ET QUALITE DE VIE :

**POINT N° 6 :** GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 104 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS ET PLS FONCIER, SITUES AU 72 A 98 RUE DE LA SAUVEGARDE

**RAPPORTEUR :** Emilie ESCOFFIER-CABY

ALLIADE HABITAT du Groupe Action Logement ayant son siège au 173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7, envisage l'acquisition de 104 logements collectifs PLS et PLS Foncier, situés au 72 à 98 rue de la Sauvegarde.

La commune d'Écully est sollicitée par ALLIADE HABITAT, afin d'apporter sa garantie financière pour cette opération. Le financement de cette acquisition sera assuré par deux lignes de prêts PLS et PLS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 5 025 576 €.

Dans ce cadre, la garantie d'emprunt accordée par la commune porterait sur 15% du total du prêt soit 753 836.40 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Il est proposé de garantir le prêt dont les lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier
Montant des prêts	2 107 903 €	2 917 673€
Durée	40 ans	80 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.01%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.01%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité	0%	0%

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie présentée par ALLIADE HABITAT et les accords de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128233 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° CP-2022-1123 de la Métropole de Lyon en date du 7 février 2022 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 12 septembre 2022 entendue ;

*Monsieur Jacquemont dit que c'est effectivement un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises au sein de ce conseil puisque son groupe invite chaque fois l'exécutif à obtenir des contreparties sur les garanties d'emprunt. Il entend bien que la municipalité a demandé à Alliaide d'être signataire d'une réservation de 10 logements, mais il voudrait savoir si la municipalité a obtenu la réserve de 10 logements.*

*Monsieur Jacquemont émet ensuite une remarque au sujet de cette demande d'emprunt qui n'augmente pas le nombre de logements sociaux puisque ces 104 logements sont déjà existants. La Ville est donc là uniquement sur un transfert entre bailleurs qui, quelque part, ne renforce pas l'exigence de la loi SRU sur le nombre de logements.*

*Monsieur Jacquemont souhaite aussi faire remarquer que, finalement, participer à cette garantie d'emprunt, c'est renforcer Alliaide sur le terrain municipal. Alliaide qui est déjà très implanté, qui a une mainmise importante sur la commune, et cela peut parfois poser des difficultés dans les relations, notamment par rapport au projet*

Sources 2030 qui est parfois compliqué à gérer. Selon Monsieur Jacquemont, il est dommage de ne pas avoir une diversité de bailleurs importante, et, ce soir, en acceptant cette garantie d'emprunt, la commune renforce un bailleur qui a déjà la mainmise. Et finalement, la commune additionne, au fil des années, un nombre important de garanties d'emprunt, ce qui amène Monsieur Jacquemont à demander quel est le montant total des garanties d'emprunt couvert par la Ville, et notamment pour Alliade puisqu'il est le bailleur le plus important. Monsieur Jacquemont rappelle qu'il est précisé dans la délibération qu'en cas de défaillance du bailleur, la commune devra augmenter les impôts pour assumer la garantie d'emprunt pour laquelle elle se porte caution. Il lui semble donc important de mesurer quelle est finalement la hauteur de ces garanties d'emprunt, et spécifiquement pour Alliade.

Madame Escoffier-Caby confirme que la mairie est réservataire et signataire de cette convention. Elle reconnaît que les 104 logements existent déjà et n'ont donc pas d'incidence sur le taux de logements sociaux, mais la commune est très bonne élève en ce qui concerne les logements sociaux et reste vigilante. Madame Escoffier-Caby va laisser Monsieur le Maire compléter, mais elle veut en tout cas insister sur tout le travail qui est fait avec Agnès Gardon-Chemain, avec Laure Deschamps, sur les rapprochements qui ont été faits avec les différents bailleurs, qu'elles ont tous rencontrés depuis le début du mandat. Madame Escoffier-Caby dit à Monsieur Jacquemont qu'il a raison, qu'en signant ces garanties d'emprunt, la municipalité garantit la santé financière d'Alliade, mais elle en fait aussi une conversation qui lui permet d'identifier la façon dont elle peut avoir de l'exigence et de la fermeté avec ce bailleur social, comme avec tous les autres.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit ici effectivement d'Alliade, mais que la commune travaille avec d'autres bailleurs, et qu'elle veille systématiquement, lors de nouveaux programmes, à avoir un équilibre. Monsieur le Maire et son équipe essaient de préserver une vraie diversité, même si la réalité est qu'Alliade est très présent sur le territoire. Cela permet ceci-dit de simplifier le dialogue en ne multipliant pas les interlocuteurs, et c'est aussi ce qui permet à la municipalité, comme l'a très bien dit Madame Escoffier-Caby, de pouvoir obtenir des contreparties comme celle de ce soir en l'occurrence. Monsieur le Maire souhaite aussi rassurer Monsieur Jacquemont sur la rédaction de la délibération qui peut paraître effrayante mais qui est la même, à la virgule près, que toutes les autres délibérations sur le sujet puisque la rédaction est en réalité imposée à la commune par la Caisse des Dépôts pour pouvoir être jugée bien conforme. C'est la raison pour laquelle, malgré la demande de Monsieur le Maire, ses services l'ont alerté sur la nécessité de ne pas faire figurer la contrepartie obtenue dans le texte pour ne pas justement fragiliser juridiquement la délibération.

Sur le volume des garanties d'emprunt accordées par la commune, Monsieur le Maire veut là aussi rassurer Monsieur Jacquemont puisque la règle dit que la somme des annuités des emprunts garantis et des annuités d'aides de la commune doit être inférieure à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement de la commune au Budget Primitif 2022, c'est 18,3 millions d'euros, ce qui veut dire que le plafonnement maximum applicable à la commune serait d'un peu plus de 9 148 000. Or aujourd'hui, les annuités d'emprunts garantis en capital en lien avec le logement social s'élèvent à 966 000 €, hors logement social à 86 000 €, ce qui fait un montant total des annuités des emprunts garantis par la commune de 1 052 000 €. La commune est donc bien en-deçà du plafond. Et pour être complètement exhaustif sur la question que pose fort justement Monsieur Jacquemont, Monsieur le Maire dit que le montant total du capital restant dû des emprunts qui sont actuellement garantis par la commune s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 9,4 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Accorde à hauteur de 15 % la caution solidaire de la Commune d'Ecully en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 5 025 576 € qu'ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128233 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 753836,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, La Commune d'Ecully s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- S'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- Dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt appelés à être signé entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et ALLIADE HABITAT pour l'opération ci-dessus désignée, et à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec ALLIADE HABITAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**POINT N° 7 :                    APPROBATION DE LA CHARTE « CHANTIER PROPRE ET A FAIBLES NUISANCES »**

**RAPPORTEUR :**            Emilie ESCOFFIER-CABY

La municipalité d'Ecully est soucieuse de préserver le cadre de vie des habitants tout en permettant à chacun d'engager les chantiers ayant bénéficié d'une autorisation en matière d'urbanisme.

Plus que jamais, la préservation de notre environnement et la limitation de leur impact écologique sont au cœur des préoccupations.

Dans cette optique, une charte de chantier propre et à faibles nuisances a été créée.

Cette dernière propose des orientations afin que les chantiers soient de haute qualité grâce aux bonnes pratiques vertueuses et respectueuses.

Elle permet de concilier la réalisation de travaux avec le respect des règles tout en préservant un cadre de vie quotidien satisfaisant pour les riverains en limitant les nuisances.

La charte est le moyen de formaliser cet engagement partagé.

Les objectifs sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Gérer efficacement les déchets générés par le chantier.
- Prendre en compte les enjeux en matière de Transition écologique : réduction des consommations d'eau, traitement des effluents, récupération des eaux de pluie, protection de la biodiversité, protection du patrimoine arboré.

La charte de chantier propre et à faibles nuisances est un engagement mutuel, volontaire des acteurs et des prescripteurs de la construction qui œuvrent sur le territoire communal. Elle est proposée dès la délivrance des autorisations en matière d'urbanisme.

Dans le cas d'un non-respect de la charte et de la réglementation, les intervenants sur le chantier s'exposent à des sanctions administratives (procès-verbal, astreintes, arrêtés interruptifs de travaux).

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager dans une démarche qualitative de développement durable et d'amélioration continue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de chantier propre et à faibles nuisances ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 12 septembre 2022 entendue ;

*Le groupe de Monsieur Jacquemont partage évidemment cet objectif d'avoir des chantiers qui soient à la fois plus propres et moins nuisibles puisqu'il est clair que c'est un élément qui participe pleinement à la qualité de vie de chacun. Pour autant, Monsieur Jacquemont s'interroge sur la pertinence du moyen. Il comprend, en lisant cette charte, qu'elle n'est pas une charte obligatoire, et donc, Monsieur Jacquemont s'interroge car Madame Escoffier-Caby a l'air de dire qu'elle serait rétroactive et qu'elle s'appliquerait à l'ensemble des chantiers. Cela signifie-t-il qu'elle est donc obligatoire ? Si elle ne l'est pas, Monsieur Jacquemont voudrait savoir quels sont les moyens qu'a la commune pour inciter le maître d'ouvrage à signer cette charte et à s'engager dans cette démarche ? Et quels sont les moyens qui peuvent être dédiés et mobilisés pour faire respecter cette charte ?*

*Madame Escoffier-Caby entend bien l'interrogation de Monsieur Jacquemont et dit que tout le monde ici sait bien qu'une charte n'a pas de valeur réglementaire. En revanche, il y a des moyens comme la possibilité d'abord de créer un échange avec les porteurs de projet, de leur signifier, par ce document très complet qui vient accompagner le permis de construire, et faire raisonner la demande qu'a la mairie quant à la qualité et au suivi qualitatif de leurs chantiers. En cas de difficulté sur un chantier, la charte permettra d'engager une discussion visant à corriger les difficultés, elle a pour vocation de bien montrer « de quel bois on se chauffe ». Monsieur Lardy voudrait d'abord dire qu'il trouve que cette charte est une excellente initiative puisqu'elle rappelle effectivement le devoir des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre sur les chantiers, et que cela est souvent nécessaire. L'observation de Monsieur Lardy ne porte pas sur la délibération elle-même mais plutôt sur l'annexe, autrement dit sur la charte elle-même, où il croit qu'il serait peut-être utile, si cela est encore possible, d'apporter quelques amendements pour donner peut-être plus de poids à la charte. Il prend le point 5.2 qui parle de panneaux d'information de chantier et dit qu'il serait peut-être intéressant de se référer aussi au règlement local de publicité – actuellement encore communal, mais bientôt métropolitain – pour que les publicités qui pourraient fleurir pour les promoteurs sur les palissades n'aillent pas en contravention de ce règlement local de publicité. Dans le même esprit, au point 6.4.1 sur la limitation des nuisances sonores, il paraîtrait utile à Monsieur Lardy de rappeler qu'il y a des heures et des jours où il est interdit d'utiliser des machines ou des engins bruyants, ce qui est d'ailleurs déjà rappelé sur le site internet de la mairie, mais Monsieur Lardy dit que l'on pourrait peut-être faire référence à ces interdictions et à ces jours particuliers de protection des habitants. La troisième observation de Monsieur Lardy porte sur le point 6.6.1 lorsqu'il est question de la protection des arbres, sujet auquel est particulièrement sensible Monsieur Lardy : il est indiqué que le passage d'engins lourds est déconseillé à moins de 2 mètres d'un arbre. Monsieur Lardy trouve que le terme « déconseillé » est un peu faible et demande s'il ne vaudrait pas mieux écrire « interdit » afin que cela soit bien clair pour les futurs éventuels signataires. Enfin, il semblerait utile à Monsieur Lardy de prévoir, à la fin de la charte, la signature du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du responsable de chantier afin que ces derniers soient clairement identifiés dès l'origine et qu'ils puissent eux-mêmes s'engager.*

*Madame Escoffier-Caby remercie Monsieur Lardy de reconnaître l'importance de ce travail. Ils ont déjà échangé lors de la commission urbanisme, et il y a des éléments qui peuvent être discutés. Elle rappelle que cette charte est finalement un complément à la réglementation en vigueur, et que, comme le soulignait Monsieur Jacquemont, comme chacun sait ici que ce document n'est pas réglementaire, l'idée est de pouvoir insister de façon claire sur les demandes de la commune tout en faisant en sorte aussi que ce document n'outrepasse pas le principe d'une charte. Sur le changement du terme « déconseillé » par le terme « interdit », Madame Escoffier-Caby le note car c'est un point qui n'avait pas été vu pendant la commission. Sur les signataires, elle rappelle que le principe est de récupérer les coordonnées et d'identifier celui qui sera responsable du chantier, et de n'avoir qu'un seul signataire, le maître d'ouvrage, de manière à échanger avec lui en direct. Pour résumer, Madame Escoffier-Caby dit qu'il faut se contenter pour le moment d'être dans une démarche de conversation et d'échanges pour insister sur ce que la commune exige, mais ne pas faire en sorte que cette*

charte vienne court-circuiter les éléments de réglementation qui existent déjà dans les autres documents qui, eux, sont réglementaires, notamment le permis.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une problématique à laquelle font face de nombreux Maires du Territoire, notamment de l'Ouest lyonnais ; il y a une pression foncière qui est très forte sur Écully, ce n'est pas récent, et l'idée, avec cette charte, est donc de multiplier les outils pour, d'abord, dans le cadre d'un dialogue, essayer de convaincre car Monsieur le Maire fait partie de ceux qui préfèrent convaincre que contraindre. Cela n'exclut pour autant pas le contrôle et la commune essaie aujourd'hui d'amorcer quelque chose qui va dans le bon sens, même si, comme cela a été souligné, cette charte n'a pas de valeur légale. Monsieur le Maire souhaite cependant préciser que l'immense majorité des chantiers aujourd'hui se passe parfaitement bien et dans le respect des règles en vigueur. La charte étant par essence et par nature un document qui doit pouvoir évoluer dans le temps, Monsieur le Maire a envie de retenir l'une des propositions de Monsieur Lardy et propose donc à l'ensemble du conseil municipal de remplacer, à l'article 6.6.1 de la charte sur la protection des arbres, le terme « déconseillé » par « interdit », et propose donc que le texte qui va être validé ce soir tienne compte de cet élément puisque Monsieur le Maire est convaincu que la protection du patrimoine arboré fait partie des choses qui rassemblent très largement l'ensemble des élus du conseil municipal. Quant au rappel et au lien avec les différents dispositifs réglementaires en cours qu'évoquait Monsieur Lardy, Monsieur le Maire suggère de mettre cela à l'étude lors de prochaines réunions de la commission urbanisme, ce qui donnera d'ici là l'opportunité de voir concrètement comment se passe la mise en place de cette charte. Il faudra voir ensuite, au fil des mois, s'il y a matière à faire évoluer les choses.

Monsieur Le Normand souhaite juste faire remarquer qu'il y a quelques fautes d'orthographe dans le préambule de la charte.

Monsieur le Maire le rassure, elles seront corrigées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve la Charte de chantier propre et à faibles nuisances ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente charte.

## **SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE**

**POINT N° 8 :**            **ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E) ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

**RAPPORTEUR :**        Jean-Pierre MANIGLIER

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

Dix-neuf nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : il s'agit de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

L'adhésion représente, pour Ecully, un coût annuel de 500 € à partir de l'année 2023.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Pour les membres déjà adhérents ce document constitue un avenant n°5 à la convention dont l'objet est d'intégrer les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

### **Une nouvelle répartition des voix**

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, la convention propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

### **Les autres modifications statutaires proposées**

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé, mais ne porte pas sur des dispositions substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

- L'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.
- Le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentés dans un ordre et plus cohérent et plus lisible. A titre d'illustration, l'ensemble des ressources dédiées au GIP par ses membres font désormais l'objet du seul article 8.
- L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.
- S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.
- Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituera sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e. Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de service que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 5 septembre 2022 entendue ;

*Le groupe de Monsieur Jacquemont prend note de la volonté de la commune d'adhérer, avec 18 autres communes, à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi. C'est évidemment une démarche que son groupe partage, mais cette adhésion interroge plus largement Monsieur Jacquemont sur la politique d'emploi et d'insertion que souhaite mettre en œuvre la commune.*

*Monsieur Maniglier répond que l'emploi n'est pas uniforme, que la commune travaille effectivement avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, mais qu'elle a également mis en place une permanence emploi qui a lieu une fois par mois en mairie et où quelques élus accueillent les Écullois qui le souhaitent. Il y a également toutes les actions que la commune mène avec les autres organismes à savoir Pôle Emploi bien sûr, mais aussi la Mission Locale pour l'Emploi. Cette adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi permettra à la commune de participer à la gouvernance de cette structure et donc d'être également acteur là-dessus.*

*Monsieur le Maire ajoute que la Ville essaie de remplir sa tâche dans un contexte qui a un peu évolué et où l'on voit aujourd'hui que la difficulté est plutôt du côté des acteurs économiques du territoire qui ont de plus en plus de mal à trouver des collaborateurs plutôt que l'inverse.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 et suivants, chapitre 011.

#### **POINT N° 9 :                  OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023**

**RAPPORTEUR :**          Nathalie BRUNEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivant

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon.

Pour Écully, il semble important de préserver le repos dominical, temps essentiel à la famille et de privilégier les commerces de proximité.

La branche d'activité « **hypermarchés et supermarchés** » est autorisée à ouvrir 12 dimanches par an. Toutefois, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque des jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches susmentionnés, dans la limite de 3 dans l'année civile.

Il est proposé 6 dates :

- le dimanche 26 novembre 2023
- le dimanche 3 décembre 2023
- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023
- le dimanche 24 décembre 2023
- le dimanche 31 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **commerces de détails** » soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt à porter, chaussures et maroquinerie, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets, téléphonie, il est proposé 7 dates :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- le dimanche 2 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- le dimanche 3 décembre 2023
- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **commerce de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie** », il est proposé 2 dates :

- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **Commerces de l'automobile** », il est proposé 5 dates :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 11 juin 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 12 septembre 2022 ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 5 septembre 2022 entendue ;

Monsieur Chevaleyre souhaiterait intervenir à propos des commerces de détails : il dit que normalement, il va de soi que c'est principalement en décembre que l'on va choisir des ouvertures exceptionnelles, or, il trouve curieux que le dimanche 24 décembre ne figure pas dans la liste proposée pour le commerce de détails alors qu'il est bien connu que beaucoup de cadeaux se font au dernier moment, et c'est particulièrement vrai dans le cadre de la veille de Noël. Monsieur Chevaleyre serait donc bien étonné que les commerces de détails soient très satisfaits de se priver d'une journée qui, pour la plupart d'entre eux, est l'une des meilleures, voire la meilleure journée de l'année. Monsieur Chevaleyre voudrait être sûr que cette liste ait bien été élaborée en relation et en prenant en compte les souhaits des commerces de détails et plus particulièrement des commerces de cadeaux. Si les représentants des commerces de détails ont donné leur accord, il n'y a pas de raison de changer les dates, mais Monsieur Chevaleyre en serait très étonné, et il pense qu'il serait intéressant de les consulter et de voir ce qu'ils en pensent. Et dans ce cas, s'ils souhaitent ouvrir le 24 décembre, et vu qu'il y a une limitation légale du nombre d'ouvertures dominicales, Monsieur Chevaleyre demande à Madame Bruneau s'il pouvait peut-être être envisageable de permuter un 26 novembre avec un 24 décembre.

Madame Bruneau répond que les commerçants ont bien été consultés cet été par un courrier dans lequel la mairie a interrogé les différents représentants, et, curieusement, la date du 24 décembre n'a pas été choisie par cette branche d'activité. Ce n'est en tout cas pas la commune qui a imposé quoi que ce soit.

Mais Madame Bruneau rappelle que beaucoup de commerces de proximité ouvrent déjà le dimanche matin, ceci expliquant peut-être cela.

Monsieur le Maire ne veut pas trop s'avancer mais il pense qu'il y a peut-être eu aussi des équilibres familiaux à trouver et qu'il faut savoir rester fermé le 24 décembre si l'on veut profiter de Noël. Mais il penche surtout pour l'idée évoquée par Madame Bruneau, à savoir que le cadre légal permet déjà à ces commerçants d'être ouverts le dimanche matin. C'est d'ailleurs, à son sens, la raison pour laquelle Carrefour n'est plus aussi vindicatif sur les demandes d'ouvertures dominicales puisque, de fait, la loi l'autorise à ouvrir tous les dimanches matins de l'année. Et donc ce soir, le conseil ne se prononce finalement que sur 6 demi-journées, qui sont les 6 après-midi où les commerçants auront le droit de prolonger l'ouverture de leur commerce. Mais il va de soi que tout cela a bien été fait dans le cadre du dialogue.

Monsieur Lardy souligne une nouvelle fois l'attachement de tout le monde au repos dominical, et pense que d'autres le rappelleront certainement aussi. Pour l'avenir, il se demande quand même si une réflexion ne s'impose pas sur ce système des ouvertures exceptionnelles. En effet, alors que l'on parle beaucoup de sobriété et d'économies d'énergie, on parle parallèlement d'ouvrir notamment des hypermarchés et supermarchés qui sont quand même parmi les champions de la consommation énergétique, et parmi les champions de l'incitation à la consommation de produits plus ou moins utiles et plus ou moins importés. Donc, très clairement, Monsieur Lardy se demande si, sur le fond, tout cela est bien raisonnable. C'était juste une observation qu'il souhaitait formuler.

Madame Gardon-Chemain pense que par ces temps où chacun voit cette surchauffe, cette frénésie, où tout le monde est dans une course permanente, il faut préserver un jour où l'on peut se retrouver en famille ou entre amis, un jour où l'on peut éventuellement faire autre chose que consommer. Madame Gardon-Chemain dit à l'ensemble des élus qu'ils connaissent tous son point de vue sur la société de consommation, et le pouvoir d'achat ne sera pas plus élevé sous prétexte que les gens consomment 7 jours par semaine plutôt que 6. Personnellement, Madame Gardon-Chemain aimerait, tout en saluant le travail que fait la municipalité, que l'on diminue ne serait-ce que de moitié le nombre d'ouvertures dominicales. Elle s'abstiendra ce soir sur ce vote.

Monsieur le Maire souligne que le débat de ce soir est en réalité très intéressant puisque l'on voit bien qu'il s'agit tout simplement de répondre à différentes aspirations. Comme le disait Monsieur Chevaleyre, il y a d'un côté le besoin pour des acteurs économiques de pouvoir vivre du fruit de leur travail sur une période où ils réalisent une grande partie de leur chiffre d'affaires, mais, d'un autre côté, il y a des points de vue qui peuvent être différents avec cette volonté de sacraliser le dimanche et de faire en sorte que chacun puisse y consacrer d'autres activités que des activités d'achat. Monsieur le Maire croit que la proposition qui est faite ce soir est une proposition qui, comme chaque année, essaie de tenir compte de ces différents équilibres. Par nature, elle n'est pas parfaite, elle ne peut pas satisfaire tout le monde, mais Monsieur le Maire croit que l'on est à un moment où l'on doit réinterroger profondément nos manières de vivre et de consommer, il appartient à chacun, dans ses pratiques de consommation, de faire en sorte d'être probablement un peu plus sobre, pour reprendre

*une thématique à la mode. Mais en tout cas, la délibération proposée ce soir paraît à Monsieur le Maire relativement équilibrée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Mme GARDON-CHEMAIN).

- Emet un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicales 2023 des commerces, telles que proposées ci-dessus par branches d'activité.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION**

#### **POINT N° 10 : AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

**RAPPORTEUR :** Nicole BRIAND

La ville d'Écully et ORANGE ont conclu une convention le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (délibération n° 2019-042 du 26 juin 2019) pour y implanter une antenne relais au lieu-dit le Tronchon – chemin des Cuers (aire d'accueil des gens du voyage) pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 8 000 € (révision à 1%).

ORANGE a cédé à la société TOTEM le 1<sup>er</sup> novembre 2021 son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Dans ce cadre, la société s'est rapprochée de la ville d'Écully pour mettre à jour l'engagement contractuel qui la lie à la ville d'Écully. Il convient de conclure un avenant qui acte ce transfert.  
Les autres clauses du bail restent inchangées.

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la société TOTEM qui prendra effet à la date de la signature des deux parties.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 7 septembre 2022 entendue ;

*Étant donné qu'Orange dispose de plusieurs antennes à Écully, Monsieur Lardy suppose et demande confirmation que toutes les autres antennes sont sur des terrains privés ou sur des bâtiments privés, ce qui n'impose pas de changer le nom ou le signataire de l'opérateur.*

*Madame Briand répond que non, mais ici, c'est parce que la Ville a signé un contrat en 2019 pour ce terrain-là.*

*Monsieur le Maire suppose que pour les autres, c'est plutôt sur le domaine privé d'où le fait qu'il n'y ait pas de transfert à réaliser.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de l'avenant de transfert avec la société TOTEM ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N° 11 :            **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « POLE FUNERAIRE PUBLIC METROPOLE DE LYON » - EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

La ville d'Écully, par délibération n° 2017 – 035 en date du 28 juin 2017 a adhéré, par le biais d'achat de six actions d'un montant unitaire de 500 €, à la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », afin de permettre aux Écullois de pouvoir bénéficier de l'accès à un service public économiquement avantageux pour les opérations funéraires, et pour que la commune d'Écully ait la possibilité de travailler avec une société plus compétitive en terme de tarifs pour les opérations relatives aux concessions.

L'article L.1524-5 Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport annuel a donc été présenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », puis a été transmis à chaque collectivité actionnaire pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport présente :

Le bilan financier, avec les éléments suivants :

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 214 513 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 284 037 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 1 053 586 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 548 380 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 47 880 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 40 899 euros.
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de 631 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 41 530 euros.

- Puis le bilan de l'activité :

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contractés avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de : Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin ma Demi-Lune, Rillieux-la-Pape et Oullins.
- la gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas.
- la gestion du crématorium de Lyon.

- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de :

- Lyon, 294
- Villeurbanne, 135
- Oullins, 20
- Corbas, 7
- Pierre-Bénite, 10
- Ecully, 22
- Saint-Fons, 14
- Saint Genis Laval, 29
- Rillieux la Pape, 26

Les reprises administratives effectuées sont ventilées comme suit :

- 164 reprises en terrain général
- 654 reprises en concession terre
- 12 reprises en caveau.

L'organisation des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiées par les communes de :

- Lyon et Villeurbanne, 103
- Bron, 7
- Pierre-Bénite, 7
- Oullins, 1
- Ecully, 2
- Rillieux la Pape, 1.

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme :

- certification envisagée fin 2022,
- présence active auprès des prescripteurs du PFP,
- accroître le taux d'ouverture de l'ensemble de nos agences commerciales,
- poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre,
- travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles,
- création d'un équipement dédié à la crémation des reliquaires dans le cadre des reprises administratives.

Et enfin, le bilan qualitatif avec :

La SPL met en place :

- une démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022,
- un management adapté permettant de donner du sens au travail de chacun avec pour finalité d'améliorer nos prestations de services,
- la poursuite de sa maîtrise des coûts en limitant, notamment, le recours à la sous-traitance. La réalisation en interne des prestations de service permet également de maîtriser la qualité des prestations qui sont fournies.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération n°2017-035 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Vu le Code de commerce ;

La Commission Ressources Humaines du 9 septembre 2022 entendue ;

*Monsieur Chevaleryre dit que c'est le rapport de 2021 qui leur est présenté ce soir, et que, ce qui est intéressant, c'est de voir comment les choses ont évolué car il y a eu quand même de très gros soucis en 2018 et 2019 où le Pôle funéraire public a perdu respectivement 670 000 et 700 000 € alors qu'il avait un capital de 600 000 €. Chacun se souvient qu'il a fallu procéder à un redressement important, redressement qui a été initié par un audit du cabinet Deloitte à la suite duquel il y a eu une recapitalisation de l'ordre de 2 millions d'euros ainsi qu'un changement de direction. Ce que Monsieur Chevaleryre peut constater maintenant, c'est que le redressement est vraiment en cours. Déjà en 2020, le Pôle funéraire était passé à un résultat de 88 000 € par rapport à moins 700 000 l'année précédente, c'est dire la marge de gains qu'il y avait dans cet organisme et à quel point la dilapidation de l'argent public y était intolérable. Finalement, les résultats 2021 que Madame Maigre a présentés ce soir montrent que le redressement amorcé sur 2020 se poursuit, et, même si c'est à un niveau un petit peu inférieur, l'essentiel est là, il n'y a plus de dilapidation de l'argent public. Au-delà de l'évolution de la gestion de ce Pôle funéraire qui paraît satisfaisante, Monsieur Chevaleryre s'est posé aussi la question du service rendu aux Écullois. En effet, dans l'annexe jointe à la délibération, il est écrit que certaines communes, comme Lyon, Villeurbanne, Tassin et quelques autres, font appel au Pôle funéraire pour organiser des funérailles, mais pas Écully. Monsieur Chevaleryre se demande comment les familles se débrouillent pour trouver l'organisateur de leurs funérailles. Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'introduire une réflexion pour savoir*

*s'il ne serait pas nécessaire ou utile de faire appel au Pôle funéraire public pour organiser des funérailles sur Écully.*

*Madame Maigre est d'accord avec Monsieur Chevalyere, elle aurait tendance elle-même à vouloir communiquer sur le Pôle funéraire public parce que leurs prestations sont excellentes, d'un très bon rapport qualité/prix, mais il s'agit-là d'un secteur concurrentiel et la commune ne peut pas obliger les familles éculloises à faire appel au Pôle funéraire public.*

*Monsieur Chevalyere ne parle pas de les obliger, mais de leur proposer le Pôle funéraire public car actuellement, il semblerait qu'il n'y ait pas de proposition faite aux familles.*

*Monsieur le Maire répond que la difficulté, c'est que l'on rentre ici dans le champ de la concurrence européenne, et qu'une collectivité n'a pas le droit de recommander un opérateur plutôt qu'un autre.*

*Monsieur Chevalyere demande pourquoi alors des villes comme Lyon, Villeurbanne et Tassin font appel au Pôle funéraire public.*

*Monsieur le Maire répond que ces communes ont à priori des agences du Pôle funéraire implantées sur leur territoire qui font, entre guillemets, leur boulot de commercial là où Écully n'a pas d'agence commerciale du Pôle funéraire, et la Ville, que ce soient ses élus ou ses fonctionnaires, n'a pas à faire privilégier un opérateur plutôt qu'un autre.*

*Pour revenir sur la première remarque de Monsieur Chevalyere concernant la baisse du chiffre d'affaires du Pôle funéraire sur 2021 par rapport à 2020, Madame Maigre explique que cela est lié au fait qu'il y a eu beaucoup moins de décès en 2021, en moyenne moins 7 % (moins 20 % sur Villeurbanne, moins 3 % sur Lyon), ce qui a représenté 500 funérailles de moins et donc une petite baisse du chiffre d'affaires aussi.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon ».

**POINT N° 12 :                    MISSION DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE**

**RAPPORTEUR :                Denise MAIGRE**

Les médecins agréés sont des praticiens généralistes ou spécialistes qui figurent sur une liste établie par le préfet dans chaque département, sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins et du ou des syndicats départementaux des médecins.

Les médecins agréés ont la charge de procéder, pour le compte de l'employeur public, aux examens médicaux obligatoires des agents pour :

- visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ou de la réintégration ainsi que l'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail ;
- visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ;
- visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale ;
- expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur :
  - l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle ;

- la consolidation de cet accident ou maladie ;
- l'évaluation des séquelles et ses conséquences sur l'aptitude de l'agent concerné ;
- les taux d'invalidité avant mise à la retraite suite à inaptitude physique ;
- disponibilité d'office pour maladie ;
- rapports médicaux préalables à la saisine du comité médical pour avis après 6 mois d'arrêt de travail ;
- production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents.

Par ailleurs, le(s) médecin(s), à la demande de la collectivité ou l'établissement, l'accompagne(nt) dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines. Il(s) assure(nt) également, à la demande de la collectivité les visites de contrôle.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux collectivités qui lui sont affiliées, un service de médecine statutaire et de contrôle composé exclusivement de médecins agréés. Ce service se différencie du service de médecine de prévention, qui de son côté n'examine pas l'aptitude mais la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste occupé.

Solliciter le CDG69 a plusieurs avantages pour la collectivité. D'abord, le CDG69 est un interlocuteur privilégié qui a une connaissance particulière du fonctionnement de la collectivité, notamment car la collectivité est d'ores et déjà adhérente à de nombreux services qu'il propose, dont le service médecine de prévention. Ensuite, le CDG69 est un expert de la fonction publique territoriale et maîtrise donc l'ensemble des règles statutaires, ce qui n'est pas le cas d'un médecin de ville isolé. Enfin, les modalités d'organisation des visites sont efficaces et les coûts sont concurrentiels.

Pour nous permettre d'adhérer à ce service, il convient de :

- Délibérer en Conseil municipal.
- Modifier l'annexe 1 de la convention cadre conclue avec le CDG69 le 18 novembre 2021 et y ajouter cette nouvelle prestation.
- Signer la convention spécifique à ce service ainsi que l'annexe 1 modifiée.

Ladite convention fixe les modalités suivantes :

- Le nombre annuel de visites médicales est plafonné à 8% du nombre des agents permanents de la commune arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le coût de ce service est fixé à 0,030% de la masse salariale de la collectivité, hors charges patronales et régime indemnitaire.

La convention est conclue pour toute la durée de la convention cadre, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'au 31 décembre 2027 en cas de renouvellement par tacite reconduction de la convention cadre.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.321-1 alinéa 5 et L.452-47 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon du 4 avril 2016 et du 28 juin 2021 ;

Vu la convention cadre conclue entre la ville d'Ecully et le CDG69 le 18 novembre 2021 ;

Vu le projet de convention joint ;

La Commission Ressources humaines du 9 septembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adhère au service de médecine statutaire et de contrôle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents ;
- Dit que la dépense sera prévue au chapitre 011 des budgets 2022 et suivants.

**POINT N°13 :            **CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATION BATIMENTS CONTRACTUEL****

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

Dans le cadre du suivi de la maintenance du patrimoine bâti de la collectivité, et dans un contexte où le marché de l'emploi est extrêmement contraint et les compétences sont rares, il convient d'ouvrir au recrutement un poste de chargé(e) d'opération bâtiments contractuel.

La création d'un emploi permanent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique est rendu nécessaire, d'une part compte tenu de la spécificité de la fonction et, d'autre part, du constat qui est fait de la rareté des candidats titulaires sur ces fonctions. Ce faisant, la collectivité pourra pérenniser un agent contractuel dont la manière de servir le permet.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de chargé(e) d'opération bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les missions du poste sont les suivantes :

- **Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine**
  - Participer à l'élaboration d'un plan d'actions de maintenance sur les bâtiments municipaux et à sa mise en œuvre.
  - Prendre en compte les besoins des utilisateurs et des usagers.
  - Conseiller et assister les élus en matière de construction et d'entretien.
- **Réalisation d'études**
  - Porter un diagnostic technique sur le patrimoine bâti de la collectivité.
  - Analyser la structure d'un bâtiment existant par des relevés.
  - Intégrer, dans ses analyses, les problématiques des différents services spécialisés.
  - Informer les acteurs des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix.
  - Mettre en œuvre des processus de travail éco-responsables.
  - Rédiger et/ou mettre au point les marchés publics de travaux et des études techniques en lien avec les opérations de gestion du patrimoine bâti.
- **Exécution des travaux**
  - Veiller à la bonne application des règles techniques et des normes lors de la réalisation des bâtiments, dans le cadre éventuel d'une démarche qualité ou d'une certification.
  - Contrôler la conformité des documents administratifs.
  - Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses.
  - Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus.
  - Apprécier la conformité des réalisations au regard du cahier des charges.
  - Choisir et/ou aider au choix des options techniques à mettre en œuvre.
  - Vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.
  - Réceptionner les travaux et contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur Territorial, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à l'exercice desdites fonctions et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur Territorial, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires ;

La Commission Ressources humaines du 9 septembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi de chargé(e) d'opération bâtiments, sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet afin d'exercer les fonctions suivantes :
  - **Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine**
    - o Participer à l'élaboration d'un plan d'actions de maintenance sur les bâtiments municipaux et à sa mise en œuvre.
    - o Prendre en compte les besoins des utilisateurs et des usagers.
    - o Conseiller et assister les élus en matière de construction et d'entretien.
  - **Réalisation d'études**
    - o Porter un diagnostic technique sur le patrimoine bâti de la collectivité.
    - o Analyser la structure d'un bâtiment existant par des relevés.
    - o Intégrer, dans ses analyses, les problématiques des différents services spécialisés.
    - o Informer les acteurs des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix.
    - o Mettre en œuvre des processus de travail éco-responsables.

- Rédiger et/ou mettre au point les marchés publics de travaux et des études techniques en lien avec les opérations de gestion du patrimoine bâti.
- **Exécution des travaux**
  - Veiller à la bonne application des règles techniques et des normes lors de la réalisation des bâtiments, dans le cadre éventuel d'une démarche qualité ou d'une certification.
  - Contrôler la conformité des documents administratifs.
  - Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses.
  - Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus.
  - Apprécier la conformité des réalisations au regard du cahier des charges.
  - Choisir et/ou aider au choix des options techniques à mettre en œuvre.
  - Vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.
  - Réceptionner les travaux et contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POINT N° 14 :                    CREATION DE L'EMPLOI DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR CONTRACTUEL**

**RAPPORTEUR :                Denise MAIGRE**

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la collectivité, et dans un contexte où le marché de l'emploi est extrêmement contraint et les compétences sont rares, il convient d'ouvrir un poste de maitre-nageur sauveteur au recrutement contractuel.

La création d'un emploi permanent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 du Code générale de la fonction publique est rendu nécessaire, d'une part compte tenu de la spécificité de la fonction et, d'autre part, du constat qui est fait de la rareté des candidats titulaires sur ces fonctions. Ce faisant, la collectivité pourra pérenniser un agent contractuel dont la manière de servir le permet.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent d'Edicateur Territorial des Activité Physiques et Sportives à temps complet pour l'exercice des fonctions de maitre-nageur sauveteur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Enseigner la natation aux publics scolaires.
- Surveiller les bassins pendant les ouvertures de la piscine au public.
- Appliquer et faire évoluer le projet pédagogique de l'établissement.
- Piloter le projet d'animation et participer à son évolution.
- Veiller à la sécurité, au respect du règlement intérieur et à l'application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- Animer les séances spécifiques (aquagym, aquabike, apprentissage et perfectionnement, etc.).
- Contrôler, entretenir et réaliser l'inventaire du matériel pédagogique.
- Participer à l'encadrement de stagiaires.
- Participer aux événements sportifs de la ville.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Edicateur Territorial des Activité Physiques et Sportives, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à l'exercice desdites fonctions et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur Territorial, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

La Commission Ressources humaines du 9 septembre 2022 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi de maitre-nageur-sauveteur, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B à temps complet afin d'exercer les fonctions suivantes :
  - o Enseigner la natation aux publics scolaires.
  - o Surveiller les bassins pendant les ouvertures de la piscine au public.
  - o Appliquer et faire évoluer le projet pédagogique de l'établissement.
  - o Piloter le projet d'animation et participer à son évolution.
  - o Veiller à la sécurité, au respect du règlement intérieur et à l'application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
  - o Animer les séances spécifiques (aquagym, aquabike, apprentissage et perfectionnement, etc.).
  - o Contrôler, entretenir et réaliser l'inventaire du matériel pédagogique.
  - o Participer à l'encadrement de stagiaires.
  - o Participer aux événements sportifs de la ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POINT N° 15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**RAPPORTEUR :** Denise MAIGRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents.

Suppression	Création	Observations	Service	Fonction
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Création de poste dans le cadre de la convention territoriale globale entre la ville et la CAF	DAECS	Chargé(e) de coopération enfance, jeunesse, handicap

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

La Commission Ressources Humaines du 9 septembre 2022 entendue ;

*Monsieur Le Normand en a parlé en commission et souhaite remercier Monsieur Certin qui a répondu avec efficacité à ses questions, cependant, il souhaiterait que Madame Maigre lui confirme deux points. En ce qui concerne le financement de ce poste, Monsieur Le Normand a bien noté qu'il était financé par la CAF pendant 4 ans, cependant Madame Maigre peut-elle lui confirmer qu'il est financé à 100 % par la CAF pendant 4 ans ? Et, même si c'est le cas, Monsieur Le Normand s'inquiète malgré tout de l'augmentation de la masse salariale, puisque la commune ne sait pas ce que fera la CAF dans 4 ans et se retrouvera peut-être alors avec un poste à pourvoir.*

*Une question enfin de Monsieur Le Normand sur les missions de ce poste ; il a bien noté que l'agent d'animation travaillerait sur des projets d'inclusion à destination des défavorisés et des handicapés, mais, tant sur la phase diagnostic que mise en œuvre, la municipalité a-t-elle une idée concrète des missions qui seront attribuées à cet agent au démarrage de sa mission ?*

*Madame Maigre confirme tout d'abord qu'il s'agit bien d'un poste financé à 100 % par la CAF, et ne s'inquiète pas pour l'après, car il est rare que la CAF cesse de financer un poste sans raison. Et quand bien même, le cas échéant, Madame Maigre rappelle que l'on est là sur un secteur très déficitaire, que ce soit le social, le médicosocial, le handicap ou l'inclusion, et que la commune n'aura donc aucun mal à faire évoluer l'agent ou à le positionner sur un autre poste.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a quand même un certain nombre de garanties de la part de la CAF. Il s'agit en fait de 4 profils qui sont potentiellement éligibles par la CAF, mais, plutôt que de recruter 4 postes sur 4 missions, l'idée est de commencer avec un poste qui est éligible à tous les financements, de cette manière le poste est financé à 100 % par la CAF.*

*En ce qui concerne les missions de cet agent, l'idée est, avant de partir tous azimuts, qu'il puisse établir un diagnostic avant de se voir confier des missions assez précises qui seront affinées au fur et à mesure. Monsieur le Maire rappelle que l'on est ici sur un secteur où les besoins sont immenses, il rassure Monsieur Le Normand, il ne veut pas non plus systématiquement créer de l'emploi parce que, Monsieur Le Normand l'a très bien dit, derrière cela signifie augmenter la masse salariale, et personne ne sait de quoi sera fait l'avenir – Monsieur le Maire en veut pour preuve l'augmentation du point d'indice – mais ici, la municipalité part sereine, avec l'idée de pouvoir potentiellement et progressivement monter en puissance si besoin. Il y a là un vrai travail à réaliser, et Monsieur le Maire précise que ce sont des profils qui sont compliqués à trouver, dans le public comme dans le*

*privé d'ailleurs, avec ce savoir-faire autour de la coordination, et là, il se trouve que la municipalité a un agent qui correspond parfaitement à ce savoir-faire-là.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Actualise le tableau des emplois permanents de la commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

**AUTRE :**

**POINT N° 16 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :** Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 29 juin 2022 :

- Décision n° 22-034 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'accompagnement de la Commune dans la mise en place de sa stratégie de communication et de conseil stratégique sur le marketing territorial ainsi que sur le développement de la marque Ecully**
- Décision n° 22-036 :** **Convention de mise à disposition à titre gratuit du local annexe à la Maison du cimetière conclue avec l'association le Centre Social « le Kiosque et l'Arche »**
- Décision n° 22-037 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Location et maintenance de deux fontaines à eau, l'une destinée à l'Hôtel de Ville d'Ecully et l'autre au Centre Technique Municipal d'Ecully**
- Décision n° 22-038 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de Coordination Sécurité Protection Santé niveau 2 dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation du terrain de football d'entraînement en herbe en un terrain en gazon synthétique et à l'agrandissement du terrain de rugby synthétique pour homologation**
- Décision n° 22-039 :** **Marché public à procédure adaptée – Transformation d'un terrain de tennis en terre battue en terrain de tennis en enrobé finition résine synthétique – Avenant n°1**
- Décision n° 22-040 :** **Appel d'offres ouvert – Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Écully (2021 – 2025) - Lot n°1 : Fourniture de ouate, hygiène et savon – Avenant n°2**
- Décision n° 22-041 :** **Appel d'offres ouvert – Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Écully (2021 – 2025) - Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien liquides – Avenant n°3**
- Décision n° 22-042 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mise en place d'un service de prise de rendez-vous en ligne, interfacés avec le site internet de la Commune avec les prestations de maintenance et d'hébergement associées, pour le groupement de commande Commune – CCAS**
- Décision n° 22-043 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance du panneau lumineux de la gamme LUMIPLAN implanté à Ecully et du logiciel associé**
- Décision n° 22-044 :** **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule communal conclue avec l'association le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche »**

- Décision n° 22-045 : **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Déploiement du Musée numérique MICRO FOLIE**
- Décision n° 22-046 : **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance du robot aspirateur de la piscine d'Écully pour la période 2022-2025**
- Décision n° 22-047 : **Accord-cadre à bons de commande – Prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Ville – Avenant n°5**
- Décision n° 22-048 : **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022**
- Décision n° 22-049 : **Marché public à procédure adaptée – Acquisition d'uniformes, de chaussures et d'accessoires pour les agents de la Police Municipale et les ASVP d'Écully pour la période 2021-2025 - Avenant n°1**
- Décision n° 22-050 : **Marché public à procédure adaptée – Marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot n°2 : Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus – Avenant n°1**
- Décision n° 22-051 : **Marché public à procédure adaptée – Marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot n°3 : Electricité courants forts et faibles – Avenant n°1**
- Décision n° 22-052 : **Marché public à procédure adaptée – Marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot n°4 : Plomberie – Ventilation – Avenant n°1**
- Décision n° 22-053 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot n°1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts – Avenant n°2**
- Décision n° 22-054 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot n°2 : Travaux de VRD – Avenant n°2**
- Décision n° 22-055 : **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2022**
- Décision n° 22-056 : **Accord-cadre à bons de commande – Prestations de transports scolaire – périscolaire - extrascolaire - Lot n°1 : Prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire réguliers pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Avenant n°1**
- Décision n° 22-057 : **Accord-cadre à marchés subséquents – Prestations de transports scolaire – périscolaire - extrascolaire - Lot n°2 : Prestations de transports occasionnels 2020-2022 - Avenant n°1**
- Décision n° 22-058 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres – Lot n°1 : Ouvrage d'art – VRD – Démolition**
- Décision n° 22-059 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres – Lot n°2 : Garde-corps paysager**
- Décision n° 22-060 : **Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de deux bâtiments communaux à Écully**
- Décision n° 22-061 : **Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres et des Planches de la Commune d'Écully**
- Décision n° 22-062 : **Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de contrôleur technique dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école de musique, le Septentrion, l'église saint Blaise, la cure et le cimetière d'Écully**

Concernant la décision n° 22- 034 où il est question d'un marché pour une mission d'accompagnement de la commune à la communication, Madame Asti-Lapperrière trouve que le libellé est assez cocasse puisqu'il est question de stratégie de communication pour la marque Écully, et, étant donné le montant, 24 000 € hors-taxe, elle se demande donc si cette image de marque Écully inclut éventuellement le Maire et peut-être d'autres activités ou représentants de cette commune.

Monsieur le Maire veut rassurer Madame Asti-Lapperrière puisque le libellé parle de la marque c'est vrai, mais il parle surtout de communication institutionnelle, de valorisation des grands projets et effectivement de l'image de marque de la commune. Monsieur le Maire rappelle que cela a toujours existé à Écully, et que le recours ici à une agence spécialisée en communication vise en réalité à épauler un peu le service communication puisque, comme chacun le sait, le service communication de la Ville se réduit à une seule personne, Béatrice Moreau – qui fait un travail remarquable que Monsieur le Maire tient à souligner – et que la commune est très loin des staffs que l'on peut retrouver dans d'autres communes de même taille, et donc, plutôt que d'aller recruter et créer encore de nouveaux emplois, Monsieur le Maire et son équipe ont décidé d'externaliser une partie des opérations de communication, parce que cela permet aussi d'aller chercher des savoir-faire que la commune n'a pas forcément. De façon concrète, cette agence a déjà bien travaillé, avec notamment la mise en place du compte Instagram de la Ville dont Monsieur le Maire est très fier. Il tient à faire remarquer qu'il est complètement absent de cette page Instagram mais qu'en revanche, il y a tout un travail, notamment avec des vidéos qui sont réalisées pour mettre en valeur le travail des agents. Monsieur le Maire trouve que c'est quelque chose de très positif parce que lorsque l'on parle de marque, on parle aussi de marque employeur, et, comme il le disait, étant donné qu'il est parfois compliqué de recruter dans le contexte actuel, tout ce qui permet de valoriser le travail des agents, et le travail qui est fait dans cette collectivité plus globalement, va dans le bon sens.

Et puis, dans un second temps, tout le monde sait que sur la durée du mandat, il y aura des projets importants – Monsieur le Maire prend l'exemple du site EM Lyon avec le projet de campus de la sécurité, ou encore le projet de Clairefontaine de la gastronomie – et que, pour cela, la commune aura besoin d'avoir recours à du conseil qu'elle n'a pas forcément. Monsieur le Maire termine en disant que les choses ont été faites dans les règles, qu'il y a eu une mise en concurrence classique avec différents opérateurs qui ont répondu, et que le choix s'est finalement porté sur une agence qui est extérieure à la Métropole de Lyon et avec une approche très axée sur le digital – qui est plus complémentaire puisque les élus du conseil connaissent tous le travail réalisé par Béatrice Moreau qui est lui plus tourné sur un contenu classique – et avec en plus une agence qui travaille quasi exclusivement avec des entreprises, plus qu'avec des collectivités, ce qui permet d'avoir un regard un petit peu différent, d'où la modernité de cette communication. En tout cas, Monsieur le Maire est assez content des premiers résultats sur la page Instagram. L'idée, pour rassurer Madame Asti-Lapperrière, c'est vraiment d'être sûr de la communication et de la stratégie institutionnelle, et non pas sur la glorification du Maire.

Madame Asti-Lapperrière s'étonne de la décision n° 22-047 qui concerne la prolongation de quelques mois – jusqu'à la Toussaint – de l'accord-cadre lié à la restauration scolaire. Ce n'est pas la première fois que la municipalité prolonge la durée de l'accord-cadre. A chaque fois, elle fait le vœu pieu de s'organiser mieux la fois suivante pour respecter simplement la durée du marché. Madame Asti-Lapperrière souhaite savoir ce qu'il s'est passé cette fois encore.

Monsieur le Maire répond que c'est tout simplement la volonté de prendre le temps nécessaire pour avoir un résultat qui soit conforme aux attentes de l'équipe municipale. Il a encore eu un copil sur le sujet pas plus tard que ce matin, et il peut garantir à Madame Asti-Lapperrière qu'avec ses services, il travaille d'arrache-pied pour avoir une offre en termes de restauration collective. Il ne veut pas trop en dévoiler pour l'instant, l'opérateur n'a pas encore été choisi, mais ce qui est certain, c'est que Monsieur le Maire et son équipe ont la volonté d'aller bien au-delà des obligations légales en matière de qualité, et qu'ils ont préféré se donner un petit peu de temps pour pouvoir assurer une mise en place sereine, quel que soit l'opérateur retenu. Monsieur le Maire peut garantir à Madame Asti-Lapperrière que cette prolongation était bien la dernière puisqu'ils sont maintenant dans le processus de finalisation, et que la commission d'appel d'offres doit se prononcer sur le sujet la semaine prochaine, lundi 26 septembre exactement. La municipalité est dans le bon timing ; il y a eu un énorme travail qui a été fait par le service achat parce que justement ce contrat n'est pas un contrat comme les autres, et Monsieur le Maire a voulu vraiment y apporter tout le soin nécessaire pour avoir quelque chose d'extrêmement qualitatif.

Concernant la décision n° 22-055 sur la Fête du 14 juillet, Madame Asti-Lapperrière, qui n'a pas pu y assister, a entendu dire que cette soirée a rencontré un vif succès. Elle demande à Monsieur le Maire s'il peut lui rappeler ce qu'a coûté cette opération, en cumulé si possible puisqu'il y a eu différentes prestations ce soir-là.

Plutôt que de dire une bêtise, Monsieur le Maire propose à Madame Asti-Lapperrière de lui transmettre tout cela par écrit dans les jours qui viennent. Il peut seulement lui dire que c'était à moyens budgétaires constants.

Monsieur Morel-Journal précise que le feu d'artifice représentait la principale dépense, la seconde étant la partie lumière et musique. Sur le tableau des décisions, il ne manque que la partie parquet et la partie lumière.

Monsieur le Maire confirme à Madame Asti-Lapperrière qu'il reviendra vers elle avec tous les détails des dépenses pour cette manifestation.

Madame Asti-Lapperrière souhaite revenir sur la décision n° 22-056 où il est question là aussi d'un avenant pour prolonger le prestataire de transport scolaire. Elle a, comme tout le monde, beaucoup entendu parler à la rentrée du manque de chauffeurs et demande si Écully est impactée ou si elle a des risques de l'être à l'occasion du renouvellement de ce contrat.

A la connaissance de Monsieur le Maire, il n'y a pas de difficultés particulières à Écully, mais cela fait effectivement partie des postes sous tension sur lesquels il faut être vigilant.

Monsieur Chevalyère souhaite revenir sur les décisions n° 22-058 et 22-059, qui concernent la réalisation d'un ouvrage de franchissement des ruisseaux des serres. Ces deux décisions ont donné lieu à des notifications en juillet et en août dernier alors que la commission d'achat s'est réunie le 18 juillet. Monsieur Chevalyère n'est pas expert en la matière, mais, s'agissant de contrat à procédure adaptée, il lui semblait que les notifications devaient passer devant la commission d'achat. Il se trompe peut-être et dit qu'il y a sûrement une bonne raison pour que cela n'ait pas été fait. L'important pour Monsieur Chevalyère, au-delà de cette raison réglementaire, est de savoir en quoi consiste cette réalisation et à quel objectif elle est supposée répondre.

Le Directeur Général des Services répond qu'il est normal que ces notifications ne soient pas passées devant la commission d'achat puisque le montant est inférieur à 90 000 €.

Monsieur Chevalyère dit que le montant était plutôt de 25 000 €, et demande au Directeur Général des Services si, entre 25 000 et 90 000, sur autorisation de sa part, c'est possible.

Le Directeur Général des Services répond que non, qu'il y a un règlement interne de la commande publique, et il peut y avoir ensuite des choix sur les mises en concurrence ou les types de procédure. Les élus qui ont les délégation de signature restent décisionnaire. Les petits ajustements ensuite sont fonction vraiment des mises en concurrence, donc là, en l'occurrence, il s'agit d'un dossier qui a été amorcé depuis très longtemps puisque le pont présentait des défaillances structurelles. Il y a d'abord eu une déclaration « loi sur l'eau », puisque la commune ne pouvait pas intervenir sans avoir les différentes autorisations des autorités étatiques, et la commune a la chance ici d'avoir cette entreprise. Si tout va bien, la réalisation du pont – il s'agit du pont qui mène au début du chemin piétonnier – devrait s'opérer au prochain semestre.

En ce qui concerne la décision n° 22-043 qui est un marché de maintenance du panneau lumineux de la gamme Lumiplan implanté à Écully et du logiciel associé, Monsieur Lardy suppose tout d'abord qu'il s'agit du panneau qui se trouve sur la place Charles-de-Gaulle ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de ce panneau-là.

Monsieur Lardy s'interroge sur l'avenir de ce panneau, et se demande s'il va exister éternellement quand il voit les mises en cause qui sont faites de manière très générale de tout ce qui ressemble à un panneau lumineux, que ce soit dans les commerces ou sur la voie publique, au titre de la sobriété énergétique. Il demande si l'on a une idée de l'efficacité réelle de ce type d'objet, car, de son côté, Monsieur Lardy avoue passer très souvent sur la place Charles-de-Gaulle sans jeter le moindre coup d'œil à ce panneau lumineux.

Monsieur le Maire différencie vraiment ce panneau de ceux avec des écrans tels que l'on peut en voir fleurir un peu partout et que l'on prend un malin plaisir d'ailleurs à déloger, avec le soutien de la Métropole. Monsieur le Maire pense notamment à celui qui est situé rue Marietton, et, qu'il a hâte, en toute franchise, de voir être démonté. En revanche, s'agissant du panneau lumineux de la place Charles-de-Gaulle, Monsieur le Maire dit qu'avant tout, il ne s'agit pas ici de la même consommation d'énergie puisque ce n'est pas un écran avec des vidéos. Il est bien incapable d'en formaliser et d'en quantifier l'impact, mais, en tout cas, pour les associations de la commune notamment, ce panneau lumineux est très demandé. Le service communication est très, très souvent l'objet de demandes d'associations qui souhaitent à tout prix pouvoir y faire figurer leurs manifestations diverses et variées. Monsieur le Maire, comme Monsieur Lardy, n'y prend pas personnellement ses informations, mais les associations y sont attachées. Cela permet également d'avoir un panneau qui est uniquement consacré aux informations de la vie municipale, et d'où est bannie toute publicité bien évidemment.

## Questions diverses

Première question du Groupe Écully Naturellement : Le défi de la sobriété

« On assiste actuellement à un matraquage dans tous les médias incitant à anticiper pour les mois à venir à la fois des difficultés d'approvisionnement énergétique et des augmentations importantes de leur coût.

Suivant quelle stratégie et avec quels impacts sur la commune (financiers, sur les conditions de travail et sur les services à la population), prévoyez-vous d'être au rendez-vous de la sobriété ?»

Monsieur le Maire répond tout d'abord que la sobriété est quelque chose que la municipalité applique à Écully depuis déjà de nombreuses années, et qu'elle va continuer à agir dans ce sens. La question de Monsieur Chevalayre est éminemment pertinente puisque l'on ne peut pas aujourd'hui ouvrir la radio, ouvrir le journal ou allumer la télé sans entendre parler de cette sobriété énergétique. C'est une réflexion qui est très largement partagée par l'ensemble des collectivités et même au-delà dans le contexte de forte inflation que l'on connaît, et, a fortiori sur les dépenses énergétiques.

En préambule, Monsieur le Maire voudrait rappeler que, dans le cadre de la PPI municipale, qui a été votée collectivement dans cette enceinte, la municipalité a décidé de consacrer la moitié de ses investissements à la Transition énergétique. Monsieur le Maire rappelle que sur les 15 millions d'investissement prévus sur le plan de mandat, 7,5 seront consacrés à la rénovation énergétique, c'est dire finalement qu'il y a deux ans déjà, la municipalité avait, d'une certaine façon, anticiper cette problématique.

Ensuite, dans le cadre de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire a demandé à chaque service d'identifier les sources d'économies possibles pour limiter les consommations non indispensables et générer des économies ou, au moins, limiter les dépenses. Bien évidemment, la municipalité va veiller à bien respecter la consigne gouvernementale de ne chauffer les bâtiments publics qu'à 19 degrés, à l'exception des crèches, écoles et EHPAD bien entendu. Pour autant, Monsieur le Maire dit qu'il faut que la collectivité essaie, y compris sur ces bâtiments-là, de faire au mieux.

Enfin, Monsieur le Maire a demandé tout récemment à l'ensemble de son Exécutif de constituer des groupes de travail, qui verront bientôt le jour, pour réfléchir à limiter durablement les dépenses énergétiques de la municipalité dans tous les domaines. L'ensemble du conseil municipal sera associé à ces réflexions parce que Monsieur le Maire pense que l'on est là dans des sujets qui transcendent très largement les clivages quels qu'ils soient. L'idée est de pouvoir présenter des propositions concrètes d'ici la fin de l'année ou début d'année prochaine et Monsieur le Maire ne veut pas d'effets d'annonce, mais des mesures durables, concrètes et efficaces.

Et pour finaliser le tout, puisque Monsieur le Maire a entendu que le maire de Lyon envisageait d'augmenter les impôts pour faire face à tout cela, il va de soi qu'il n'est absolument pas question pour lui d'augmenter les impôts pour faire face à ces dépenses potentiellement nouvelles parce qu'il croit que, lorsque l'on gère correctement et avec courage une collectivité, on ne fait pas reposer la moindre augmentation sur le contribuable. Monsieur le Maire pense que c'est une chose sur laquelle l'ensemble des élus est d'accord, et il entend bien continuer de cette manière.

## Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : L'Orangerie

« Vous avez lancé un projet de changement d'usage de l'Orangerie qui deviendrait un lieu hébergeant une activité économique tournée vers la gastronomie. La presse s'en est récemment fait l'écho.

Il s'agit là d'un projet intéressant qui répond à un besoin largement identifié lors de la campagne qui a précédé les dernières élections municipales, nous l'avions nous-même inscrit dans notre programme.

Actuellement ce bâtiment accueille des activités associatives. Qu'est-il prévu pour que ces associations puissent poursuivre leurs activités ailleurs qu'à l'Orangerie ? Dans quels locaux ? »

Madame Deschamps répond qu'un appel à projet a été lancé afin de donner une nouvelle vie à ce beau bâtiment Place du Marché, avec la volonté d'en faire un lieu plus ouvert à tous les Écullois et centré sur la gastronomie par exemple. C'est tout le sens de l'appel à projet que l'équipe municipale a lancé, et qui sera d'ailleurs prolongé puisque plusieurs personnes intéressées ont demandé à la mairie un délai supplémentaire pour préparer une éventuelle proposition.

S'agissant des associations qui occupent aujourd'hui le bâtiment, Madame Deschamps pense notamment à l'AVF qu'elle a eu l'occasion de rencontrer il y a déjà plusieurs semaines pour évoquer avec elle le devenir de ses activités, il a été convenu qu'elles pourraient tenir leurs différentes activités salle du CEDRE, celle-ci ayant été rénovée et pouvant accueillir désormais concomitamment plusieurs activités grâce à une cloison amovible. Pour l'AVF, Madame Deschamps pense notamment à l'accueil du jeudi matin, activité importante parce que c'est le jour du marché, et l'AVF reçoit beaucoup de personnes ce jour-là, la salle du CEDRE sera tout à fait adaptée. Les deux associations, que ce soit celle du CEDRE ou l'AVF, ont, par ailleurs, des activités communes et vont donc pouvoir mutualiser certaines de leurs activités. Le planning des activités de la salle du CEDRE est désormais géré en mairie puisqu'il s'agit d'une salle municipale, et des conventions d'occupation seront établies pour les différentes associations qui l'occuperont. Il était important que les associations utilisatrices de l'Orangerie puissent être maintenues en centre-ville, et la salle du CEDRE le permet tout à fait.

## Troisième question du Groupe Écully Naturellement : Le tram à Écully

« Le 2 septembre dernier, Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon, était à Écully pour étudier les possibilités de tracés d'un futur tram afin de mieux connecter Écully et son Campus à Lyon.

Pouvez-vous nous dire à quel stade en est le projet ? Envisagez-vous un ou plusieurs tracés ? A quel emplacement ? Quel serait le calendrier de mise en œuvre ? »

Monsieur le Maire répond que le sujet de l'arrivée éventuelle d'un tramway à Écully est plus généralement celui de la ligne centre ouest, autrefois appelée C4 et plus connue aujourd'hui sous le nom de C6. Monsieur le Maire et son équipe travaillent depuis le début du mandat avec le Sytral et avec la Métropole sur la manière de renforcer cette ligne qui relie la gare de la Part-Dieu au campus d'Écully. L'idée est à la fois d'augmenter la fréquence mais aussi de sécuriser le temps de parcours, indispensable pour séduire le voyageur et surtout pour favoriser le report modal, ce qui est également l'objectif. Monsieur le Maire ajoute que le campus d'Écully doit être mieux connecté à la gare de Lyon Part-Dieu, et que c'est donc dans ce cadre-là que se sont inscrites les discussions avec le Sytral. La réflexion avance, comme la visite du Président Bruno Bernard début septembre l'atteste. S'agissant du tracé, il est envisagé de relier la Part-Dieu au campus d'Écully en passant par le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, le tunnel de la Croix-Rousse, Vaise, La Duchère, l'échangeur du Pérollier, le centre commercial Écully Grand Ouest, et enfin le campus. Le parcours précis n'est pas encore arrêté à ce stade puisque les ingénieurs du Sytral étudient les différentes possibilités et les contraintes géographiques qui ne sont pas évidentes, ce qui fait que, s'il devait y avoir un tramway, il ne suivrait pas à l'identique le parcours actuel de la ligne C6. Ce qui est étudié en parallèle, c'est que si cela n'était finalement pas la solution du tramway qui était retenue, ce serait celle d'un BHNS, un bus à haut niveau de service. Le gros avantage, dans les deux cas, c'est que la situation existante serait améliorée de manière assez significative, même si chacun sait que le tramway permet d'aller plus fort, plus vite et plus loin en termes de fréquence et donc en nombre de voyageurs potentiellement transportés. Le début des travaux pourrait être programmé pour 2026, avec potentiellement 18 mois de travaux dans le cadre d'un BHNS, 3 ans si c'est le tramway. Le choix du mode de transport retenu devrait intervenir d'ici la fin 2022, mais Monsieur le Maire préfère être encore assez prudent à ce stade car chacun sait que de telles décisions peuvent parfois prendre un peu de retard. Monsieur le Maire ajoute encore, pour être tout à fait précis et complet, que le coût d'un BHNS serait de l'ordre de 150 millions d'euros contre 380 millions pour le tramway. L'investissement sera bien entendu supporté intégralement par le Sytral.

Voilà tous les éléments que Monsieur le Maire est en mesure de communiquer aujourd'hui, en ajoutant que quel que soit le cas de figure qui sera in fine choisi, il y aura bien évidemment un volet de concertation extrêmement important qui sera opéré pour prendre le pouls et les attentes de la population d'Écully. Monsieur le Maire termine en disant qu'il s'agirait-là d'un retour aux sources puisque le tramway était à Écully au début du 20<sup>ème</sup> siècle. L'idée est vraiment d'essayer d'avancer au service du territoire et des habitants et il y a sans doute là une très belle opportunité à saisir.

#### Quatrième question du Groupe Écully Naturellement : Centre Technique Municipal

« Cette question fait suite à notre intervention au sujet du Centre Technique Municipal lors du précédent Conseil Municipal. Vous aviez alors répondu que vous envisagiez la mise en place d'une commission générale à la rentrée à propos de ce projet. La question est donc : avez-vous pu avancer sur ce sujet ? Avez-vous des éléments de calendrier plus précis à partager avec nous ?

On voit bien que ce projet prend une importance grandissante vu les contextes économique et énergétique actuels. Donc, sans vouloir se précipiter, il nous semble nécessaire d'avancer rapidement sur ce projet. »

Monsieur le Maire dit que la création d'un Centre Technique Municipal fait l'objet d'une réflexion par l'équipe municipale qui s'est traduite par l'engagement d'études techniques sur le bâtiment actuel (portance, état de la structure) et d'une étude de sol.

Outre le temps nécessaire pour conduire ces études, les résultats ont mis en lumière une zone de pollution non décelée et l'impossibilité de réhabiliter entièrement le bâtiment actuel (norme structurelle plus stricte).

En parallèle, la Ville a mandaté un bureau d'étude de type maître d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité (au stade de pré-projet), et les premiers scénarii d'implantation sont en cours.

L'étude devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2022, et Monsieur le Maire dit qu'il conviendra, à la suite, d'organiser une commission générale afin de décider de manière collective de la poursuite du projet, et, si tel est le cas, il conviendra de recruter un maître d'œuvre pour continuer d'avancer dans ces réflexions.

#### Cinquième question du Groupe Écully Naturellement : Chemin de Charbonnières

« Cette question est la 3<sup>ème</sup> que nous posons en un an sur le même sujet, et nous avons bon espoir de ne pas avoir à la poser ...

Malheureusement, on a appris dans Le Progrès le 27 juin dernier que les délais annoncés (ouverture à l'été 2022) ne seraient pas tenus à cause de difficultés techniques apparues lors de l'instruction de la déclaration de travaux. Notre quotidien local préférait annoncer également une réunion de tous les acteurs politiques impliqués avec la DREAL et les ABF le 20 septembre, soit ... aujourd'hui !

Auriez-vous donc des informations à partager avec le conseil municipal à ce sujet en avant-première ? »

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu effectivement cette après-midi un rendez-vous sur site avec l'ensemble des acteurs du dossier, la Métropole, l'Architecte des Bâtiments de France, la DREAL, les différentes communes potentiellement impactées et l'entreprise mandatée par la Métropole pour réaliser les travaux.

L'idée de cette réunion était d'élaborer un système de protection partagé par tous, qui recueille un a priori favorable de l'ensemble des services instructeurs en respectant les exigences posées dès le départ, à savoir le refus de la bétonnisation.

Aujourd'hui, un consensus a été trouvé pour l'élaboration d'un mur en pierres sèches qui respecterait parfaitement le cadre exceptionnel du site. Une déclaration de travaux devrait être déposée par la Métropole aux alentours de la Toussaint et, compte-tenu des délais d'instruction, des éventuels recours et des travaux à venir, et surtout de l'expérience personnelle de Monsieur le Maire en la matière, il est difficile de se prononcer sur une date de réouverture précise mais à en croire les échanges de cette après-midi, on peut penser que le chemin pourrait rouvrir à l'automne 2023. Voilà en l'état les dernières nouvelles que Monsieur le Maire est en mesure de partager avec l'ensemble du Conseil, en sachant qu'il restera extrêmement vigilant à la qualité de ce qui pourra être réalisé sur ce site. Il rappelle que ce site est un site classé, il n'est donc pas question de faire quoi que ce soit qui viendrait dégrader sa qualité.

Sixième question du Groupe Écully Naturellement : Run in Écully

« Après avoir réalisé un entraînement intensif à la course à pied pendant tout l'été, suite à l'annonce de la course Écully Run lors du dernier conseil municipal, j'ai appris fin août sur le site web kavval.com que cet événement était annulé.

Pourriez-vous nous préciser les raisons de cette annulation, ainsi que le futur envisagé pour cette course ? »

Monsieur le Maire, avant de laisser la parole à Monsieur Morel-Journal, dit à Monsieur Fridrici qu'il s'est lui aussi entraîné cet été, et qu'il est tout aussi frustré que lui.

Pour Monsieur Morel-Journal, les raisons du report de la course sont assez simples. Après la période de covid, devant la multiplication des courses fin septembre, la fédération française a fait le choix de n'homologuer que celles qui avaient une antériorité, ce qui n'était pas le cas de l'Écully Run dont c'était la première édition. La commune a donc préféré reporter la course, et inviter ceux qui s'étaient inscrits ou entraînés à participer à la course du souffle du week-end prochain à Marcy l'Étoile pour encourager la lutte contre la mucoviscidose. La course Écully Run est donc reportée au printemps prochain, à une date qui sera arrêtée très prochainement. Monsieur Morel-Journal ajoute qu'un important sponsor s'est proposé pour accompagner la Ville, et viendra s'ajouter à ceux déjà intéressés.

Monsieur le Maire n'a rien à ajouter si ce n'est que ce qui a fait la décision, c'est que quand la fédération dit que cela va être compliqué d'homologuer la course d'Écully parce qu'il y a une course caritative à 8 minutes d'ici, aller faire concurrence à un événement tel que celui-ci n'était pas la symbolique que souhaitait donner Monsieur le Maire pour cette course.

Septième question du Groupe Écully Naturellement : Montée des Roches, comment la rendre moins dangereuse ?

« Dans le bas de la Montée des Roches, des voitures sont très souvent stationnées sur la piste cyclable, à gauche lorsque l'on monte, ou à droite au-delà des places autorisées. Cela oblige les automobilistes à se déporter face aux cyclistes lancés dans la descente. Malgré les actions de la police municipale, qui verbalise régulièrement, rien ne change. Sans compter que les trottoirs sont peu praticables et occupés par des branchages, et obligent les piétons à marcher, eux aussi, sur la route. Le risque d'accident est important. Et la situation dure.

Quelle solution pouvez-vous mettre en place pour rendre sûre cette montée ? »

Monsieur Garcia dit que la municipalité a été alertée par des riverains, il y a plusieurs semaines, au sujet de cette problématique. Ce que peut constater Monsieur Garcia, comme tout un chacun, c'est qu'il y a une incivilité croissante des automobilistes, mais également des cyclistes. A la demande de la municipalité, la police municipale passe très régulièrement et verbalise autant que faire se peut, tout en procédant à l'enlèvement des véhicules mal stationnés. Comme à de nombreux endroits de la ville, la vitesse excessive est un problème qui renforce la détermination de l'équipe municipale à apaiser la circulation, avec notamment le passage de la commune prochainement en « Ville 30, ville apaisée », mais également avec des aménagements réalisés ici et là au quotidien pour dissuader les autochtones qui n'habitent pas la commune de se servir d'Écully comme shunt. Concernant le débordement de la végétation, la Ville effectue l'élagage relevant de sa responsabilité et enjoint les propriétaires concernés à faire de même. Monsieur Garcia conclut en disant qu'il est bien conscient de cette situation, que des relances et des interventions sont en cours, et que la municipalité reste vigilante.

La séance est levée à 20h56.

Fait à Écully, le 07/11/22

La secrétaire,  
  
Olivia ROBERT

Le maire,  
  
Sébastien MICHEL